

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 septembre 2019

BIOÉTHIQUE - (N° 2243)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 1575

présenté par
Mme Ménard et Mme Thill

ARTICLE 3

Supprimer les alinéas 52 et 53.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Si ces deux alinéas étaient adoptés, cela reviendrait à demander la suppression de 12 000 embryons humains.

Madame la ministre de la Santé a expliqué en commission qu'il serait « anxiogène » pour les personnels des CECOS de devoir gérer deux régimes juridiques distincts.

Quid de l'anxiété de ce même personnel lorsqu'il aura à supprimer 12 000 embryons humain ? Et quid des embryons humains et de la façon dont ils seraient traités ?

Les embryons humains ne sont pas des matières premières tout juste bons à la recherche. Il convient de les protéger et non de les supprimer.